



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/690

Avenant n° 4 à la convention du 27 mars 1997 avec la Métropole de Lyon concernant la mise à disposition de fibres optique et locaux techniques

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/690 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 27 MARS 1997  
AVEC LA METROPOLE DE LYON CONCERNANT LA MISE  
A DISPOSITION DE FIBRES OPTIQUE ET LOCAUX  
TECHNIQUES (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE  
LYON - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET  
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Par convention du 27 mars 1997 entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon, cette dernière a mis à la disposition de la Ville de Lyon une partie des fibres optiques de son réseau métropolitain. Cette convention définit les conditions de mise en place, d'exploitation et de financement de ces ouvrages ainsi que les conditions d'aménagement, de financement et d'utilisation des locaux techniques de répartitions.

Le 19 février 2001, un avenant n° 1 a été signé pour permettre une extension du réseau de fibre optique mis à disposition par la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon dans le cadre de la mise en place du contrat local de sécurité Ville de Lyon.

En 2005, la ville de Lyon utilise un nouveau site administratif, l'immeuble sis 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>e</sup>, nouvellement construit pour accueillir plusieurs directions. Afin de connecter ce site à son réseau informatique, une extension du réseau de fibres optiques passives mises à disposition par la Communauté urbaine de Lyon a été contractualisée par un deuxième avenant en date du 15 décembre 2005.

Un avenant n° 3 en date du 8 mars 2010 a permis à la Communauté urbaine de Lyon d'héberger ses équipements de secours dans la salle informatique de la Ville de Lyon, située au rez-de-chaussée de la bibliothèque de la Part Dieu, sise 30 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3<sup>e</sup>. En effet, la communauté urbaine de Lyon souhaitait éloigner géographiquement certains équipements informatiques afin de sécuriser son système d'information.

Dans le cadre de la mise en place de ce raccordement au réseau Amplivia, la Ville de Lyon souhaite disposer d'une seconde adduction à ce réseau afin d'obtenir d'un service en haute disponibilité. Pour cela, ce nouvel avenant à la convention de mise à disposition de fibres optiques par la Métropole de Lyon permet de bénéficier d'une mise à disposition de deux brins de fibres optiques noires supplémentaires sur la liaison « IN2P3 » vers le datacenter principal de la Ville de Lyon.

En contrepartie, la Ville de Lyon met à disposition de la Métropole de Lyon deux brins de fibres optiques noires supplémentaires sur la liaison suivante : Hôtel de la région Auvergne Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand à Lyon 2<sup>ème</sup>, et l'immeuble Crystal Plaza de la Ville de Lyon, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>. L'objectif de cette mise à disposition de fibres noires Ville de Lyon est de permettre le raccordement du système d'information de la Métropole de Lyon à l'Hôtel de Région afin de bénéficier des services d'Amplivia.

Au vue des quantités et linéaires de fibres optiques, cet avenant n'emporte aucune compensation financière pour chacune des parties au titre de la mise en place, l'exploitation et le financement de ces ouvrages ainsi que les conditions d'aménagement, de financement et d'utilisation des locaux techniques de répartition.

Vu la convention du 27 mars 1997 ;

Vu l'avenant n° 1 du 19 février 2001 ;

Vu l'avenant n° 2 du 15 décembre 2005 ;

Vu l'avenant n° 3 du 8 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 2020/415 du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/468 du 17 décembre 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- L'avenant n° 4 à la convention du 27 mars 1997 avec la Métropole de Lyon concernant la mise à disposition de fibres optiques et de locaux techniques est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant, celui-ci n'ayant aucun impact financier entre les deux parties précitées dans la convention susvisée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET